



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec  
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°124/2026

Annule et remplace-le 74/2026

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**8 PLACE DU MONUMENT – RUE DU SAINT ESPRIT**  
**MADAME MONARCHI - TRAVAUX – STATIONNEMENT ARTISANS**

**Le Maire** de la commune de Lautrec (Tarn),

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** la nécessité de stationner les divers camions de chantier des artisans intervenants **secteur 8 Place du monument** afin d'en permettre les travaux chez Madame MONARCHI Mathilde ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre les travaux de Madame MONARCHI Mathilde au 8 place du Monument et rue du saint esprit dans des conditions de sécurité optimales, tant pour l'entreprise intervenante que pour les usagers de la voie publique ;

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

**\*\*A compter du lundi 20 avril 2026 pour une durée calendaire de 15 jours**, la circulation de tous les véhicules à moteur est réglementée selon les dispositions suivantes :

**Secteur :**

- **Rue du Saint Esprit.**

**Dispositions :**

- **Circulation barrée** (portion entre le numéro 8 rue du St Esprit et l'angle rue de lengouzy),
- **Circulation ouverte en soirée et weekend** (portion entre le numéro 8 rue du St Esprit et l'angle rue de lengouzy),

**\*\*A compter du lundi 20 avril 2026 pour une durée calendaire de 60 jours**, le stationnement de tous les véhicules à moteur est règlementé selon les dispositions suivantes :

**Secteurs :**

- **Rue du Saint esprit** (portion entre le numéro 8 rue du St Esprit et l'angle rue de lengouzy),
- **Place du monument.**

**Dispositions :**

- **Stationnements interdits** (portion entre le numéro 8 rue du St Esprit et l'angle rue de lengouzy),

- **Stationnement interdit - 1 emplacement cadastré D0206** (en vis-à-vis du numéro 8 place du Monument).

Afin de permettre le stationnement des camions de chantier durant les travaux de Madame MONARCHI.

**Article 2 :**

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire dans **un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

**Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.**

**Article 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1er prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

**Article 5 :**

**Sur simple demande des services de secours ou de police**, l'entreprise **intervenante chez Madame MONARCHI** doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

**Article 6 :**

**Le présent arrêté ne s'applique pas** pour les manifestations pérennes (fêtes générales, vide-greniers ; fête de l'ail ; festival des peintres de rue ; festival de la BD ; OutiLautrec) ou bien dites exceptionnelles. Le pétitionnaire doit laisser libre le stationnement durant l'évènement en cours.

**Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de Lautrec, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune de Lautrec, Madame MONARCHI ou la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 20 avril 2026

**Le Maire,**  
**Thierry DAGUZAN**



**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mme MONARCHI	1
Police Rurale - Archives	1

Mis en ligne le :

*21/04/26*